

Cette manifestation se déroule chaque premier dimanche de juin avec un parking d'environ 1000 places à disposition des acheteurs et visiteurs.
Seuls, les exposants "particuliers" sont acceptés. Tout exposant devra être en mesure de justifier son identité sur le site.

Ouverture du site à 6h45 pour les exposants. Exposition tolérée jusqu'à 17h00.
Chaque emplacement mesure 25 m² (5 m * 5 m) avec la possibilité de stationner un véhicule (de moins de 5 m).

La zone d'exposition est une zone "Prairie". Les emplacements ne sont pas numérotés et sont affectés dans l'ordre d'arrivée des exposants. Il est donc indispensable d'arriver et de vous présenter à l'accueil avec vos amis exposants pour être installés côte à côte.

En cas d'absence ou d'arrivée après 8h30, les emplacements sont remis à disposition, sans donner droit à remboursement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

Les exposants ont la possibilité de s'installer dès le samedi (veille du Bric à Broc) entre 13h et 17h sur les emplacements prévus par les organisateurs sous réserve de l'avoir signifié lors de son inscription via Internet. Les emplacements sont affectés prioritairement en fonction des dates d'inscriptions. Un pass « coupe file véhicule » sera transmis à chacun des exposants pour l'accès des véhicules le jour J. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des dégâts, détériorations, vols ... sur le stand préinstallé la veille.

Des emplacements sont proposés pour les exposants PMR sous réserve de la fourniture d'un justificatif (proximité des WC et du village) lors de la réservation.

Chaque inscription (Internet ou autre) permet l'obtention de 1 ou plusieurs emplacements avec la possibilité de stationner 1 véhicule de moins de 5 m par emplacement. Pour les camionnettes, camions, véhicules avec remorque, prévoir au moins deux emplacements.

Les règlements par chèque se font à l'ordre du Comité des Fêtes de Guécélard. L'émetteur du chèque doit être le titulaire de l'inscription.

Sur son ou ses stands, l'exposant est responsable des dispositions sanitaires applicables sur le Bric à Broc.

La vente de produits alimentaires est interdite.

L'utilisation de barbecue et l'allumage de feu sont interdits.

A la fin de la manifestation tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

L'exposant s'engage à respecter les dispositions de ce règlement, l'organisateur se réservant le droit d'expulser tout individu ne respectant pas ce règlement ou entravant le bon déroulement de la manifestation.

Annulation :

Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, le remboursement sera partiel pour tous les modes de règlement, l'organisateur conservant des frais de gestion à hauteur de 3€ par emplacement.

Organisateur

Comité des Fêtes, Mairie place du Gué, 72230 Guécélard

Mail : cfquecelard@gmail.com / Site Internet : www.quecelardenfetes.com / Tel : 06 84 13 45 12

Inscription via internet (sur www.quecelardenfetes.com) sans frais supplémentaire.

Tarifs et prestations annexes

Tarif réduit à 12 € par emplacement sur réservation jusqu'à 18h00 le vendredi précédant la manifestation sous réserve de places disponibles.

Tarif sur place : 17 euros.

Pour tout emplacement payé et réservé, deux tickets (café et boisson) sont fournis gracieusement lors de la vérification de l'inscription.

Tous les exposants reçoivent gracieusement un sac poubelles

WC gratuit à disposition (500 m maximum de tout exposant)

Parkings visiteurs gratuits (plusieurs centaines de places à proximité immédiate de la zone d'exposition).

Possibilité d'installation pour les exposants la veille sans engager la responsabilité des organisateurs (pas de gardiennage).

Engagement de l'exposant

Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les lois et les règles liées aux expositions de ce type d'évènement (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813>). En s'inscrivant, l'exposant reconnaît et atteste sur l'honneur :

- n'avoir pas participé à deux manifestations de même nature dans l'année
- que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.